

REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 2

Publié le 05 mai 2020

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2020-05-04-001	Décision relative à la gestion administrative des ACCA et AICA au regard des conditions liées à l'épidémie « Covid-19 ».



DECISION N° : 38-2020-05-04-001

Relatives à la gestion administrative des associations communales et intercommunales de chasse agréées au regard des conditions liées à l'épidémie « Covid 19 ».

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère
2, allée de Palestine, CS 90018 – 38610 GIERES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

- Vu les articles L 421-5, L 422-21 R 421-39, R 422-2 et R 422-63 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales et intercommunales de chasse agréées,
- Vu la loi d'urgence, n° 2020-290 du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu la décision du conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs du 30 avril 2020.

DECIDE

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie « Covid 19 » et les mesures de confinement instaurées par le gouvernement,

Article 1 - Les articles relatifs aux associations communales et intercommunales de chasse agréées prévus au décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 devant être effectifs au 1^{er} juillet 2020 sont reportés au second trimestre 2021. Ces mesures concernent l'adoption de nouveaux statuts, d'un nouveau règlement intérieur et de chasse et du renouvellement de l'ensemble des membres des conseils d'administration.

Article 2 - Les mandats des membres des conseils d'administration des associations communales et intercommunales de chasse agréées renouvelables en 2020 sont prorogés d'une année.

Article 3 - Les assemblées générales ordinaires des associations communales et intercommunales de chasse agréées devant se tenir avant le début de la saison cynégétique à venir sont annulées.

Les conseils d'administration sont autorisés à se substituer aux assemblées générales ordinaires pour prendre les décisions indispensables au bon déroulement de la prochaine saison de chasse

Ces décisions concernent :

- L'approbation du budget réalisé et prévisionnel, dont le montant de la cotisation de ses membres et prix des cartes temporaires.
- L'Approbation des modifications concernant le règlement intérieur et de chasse, qui ne doivent porter que sur des modifications calendaires.
- La décision de l'engagement du nombre du ou des gardes particuliers de l'ACCA.
- Le Renouvellement ou non des baux de chasse arrivant à terme, mais non de nouvelles locations de territoires.

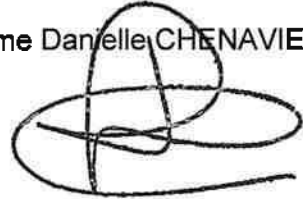
Article 4 - Le délai maximal du 15 mai, avant lequel le dépositaire d'une demande de carte extérieure (étranger) doit être informé de son admission, est reporté au 30 mai 2020.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 6 - La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

La Présidente de la Fédération
Départementale des chasseurs
de l'Isère

Mme Danielle CHENAVIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.